

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



498503

Dénomination : C.R.M.D.

n° de gestion : 1979B00187

n° d'identification : 317 000 073

n° de dépôt : A2011/005912

Date du dépôt : 05/10/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 03/10/2011

798187

DÉPÔSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS

A5912

5 OCT. 2011

CRMD**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 500 000 EUROS****SIEGE SOCIAL : 4 RUE DE LA CECILE****26000 VALENCE (DROME)****317 000 073 RCS ROMANS****PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze,
et le trois octobre, à huit heures ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au cabinet CRMD, à
VALENCE (Drôme), 4 rue de la Cécile, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - la société CRMD PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Fabrice DURAFFOURG
propriétaire de..... | 2 800 parts |
| - La société HOLDING E2A, représentée par Monsieur Ludovic TAVENAS,
propriétaire de..... | 200 parts |
| - Monsieur Fabrice DURAFFOURG, propriétaire de..... | 120 parts |
| - Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, propriétaire de | 1 parts |
| - la société SE BE AUR, représentée par Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT,
propriétaire de..... | 479 parts |
| - Monsieur Ludovic TAVENAS, propriétaire de | 400 parts |

soit un total de..... 4 000 parts
sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.

Monsieur Fabrice DURAFFOURG préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation de la démission d'un cogérant,
- Non remplacement du cogérant démissionnaire.
- Modification statutaire consécutive à cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Monsieur Alain RAVEL, cogérant de la société à effet du 30 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Les associés déclarent :

- qu'un exemplaire original d'un acte de cession de parts sociales, en date du 30 septembre 2011 par lequel Monsieur Alain RAVEL a cédé à la société HOLDING E2A, la pleine propriété de deux cents (200) parts sociales de la société CRMD lui appartenant, a été déposé le 30 septembre 2011, au siège social de la société contre remise d'une attestation de ce dépôt,
- que ladite cession a été agréée par décision des associés en date du 23 septembre 2011,

et décident en conséquence de modifier l'article 7 CAPITAL SOCIAL des statuts de la manière suivante :

"Article 7 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) euros.

"Il est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros l'une, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- La société CRMD PARTICIPATIONS.....	2 800 parts
Inscrite à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble	
"- La société HOLDING E2A	200 parts
"- Monsieur Fabrice DURAFFOURG	120 parts
Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble	
"- Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT	1 part
Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble	
"- La société SE BE AUR.....	479 parts
"- Monsieur Ludovic TAVENAS.....	400 parts
Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble	

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,

"soit quatre mille parts, ci
Le reste de l'article est sans changement.

4 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

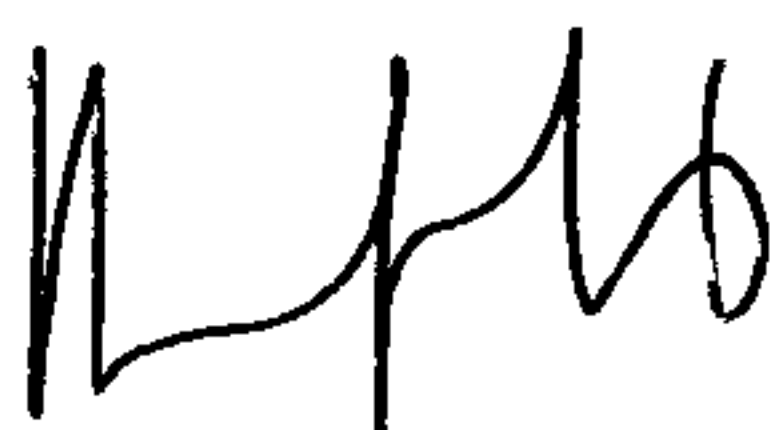
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

- Fabrice DURAFFOURG



- Jean Jacques GAUDILLAT



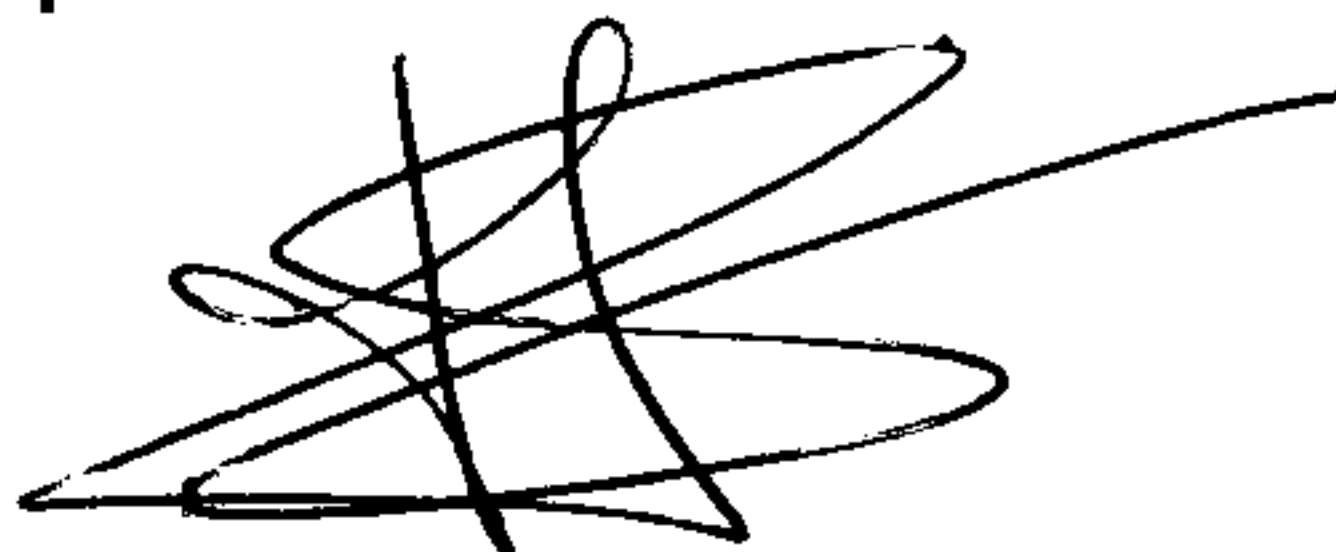
- Ludovic TAVENAS



- CRMD PARTICIPATIONS
Représentée par Fabrice DURAFFOURG



- SE BE AUR
Représentée par Jean Jacques GAUDILLAT



- HOLDING E2A
Représentée par Monsieur Ludovic TAVENAS,

